



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ANNEXE 2 (ovins et caprins)

CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ANIMAUX DES ESPECES OVINE ET CAPRINE POUR LA MANIFESTATION SUIVANTE :

- à délivrer dans les dix jours précédant la date d'ouverture de la manifestation ou pour le rassemblement.
à tenir à disposition, pendant toute la durée de rassemblement, du vétérinaire sanitaire, de l'organisateur et des agents habilités de la direction départementale de la protection des populations.

EXPLOITATION CONCERNEE

N°EDE :
Appartenant à : Madame, Monsieur :
Adresse :
Code postal : Ville : Téléphone :

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Table with 4 columns: NOMBRE, SEXE, AGE, RACE. It contains three empty rows for data entry.

Fait à le

Signature de l'éleveur

ATTESTATION SANITAIRE DU VETERINAIRE SANITAIRE

Je soussigné..... vétérinaire sanitaire à..... certifie que les.....animaux dont les signalements sont mentionnés ci-dessus, que M..... demeurant à....., ayant comme N° de cheptel m'a présenté comme faisant partie de son exploitation, remplissent, ce jour, les conditions suivantes :

- A - Etre identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
B - Ne présenter aucun signe clinique de maladie contagieuse ou signe permettant de suspecter une maladie contagieuse propre à l'espèce ;
C - Etre exempts de parasites externes ;
D - Etre aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du Conseil.

Le vétérinaire sanitaire
(date et signature)

ATTESTATION SANITAIRE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE EN CHARGE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT
DE PROVENANCE DES ANIMAUX

Le directeur départemental en charge de la protection des populations du (*nom du département*)..... atteste que le cheptel dont le numéro figure ci-dessus :

- est officiellement indemne de brucellose ovine et caprine ;
- et ne fait l'objet d'aucune mesure de police sanitaire ni de limitation de mouvement.

Fait à, le.....

Le directeur départemental
(signature- cachet)